

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI.est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 18 décembre 2017 Délibération N°2017/312

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20171218-2017_312-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2017 Affichage : 18/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Modification de la délibération N°2017/ 178 en date du 31 juillet 2017 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » Ville d'Ajaccio : Quartier des Cannes 2018 – 2022. Modification du plan de financement de l'opération après confirmation des participations financières des partenaires institutionnels

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du **Programme National de rénovation Urbaine** (PRU), la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

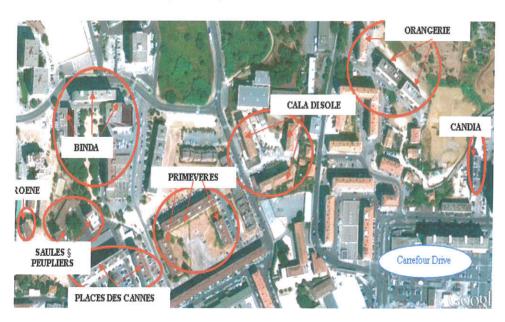
En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes**, s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain.

Par délibération n°2017/178 en date du 31 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de convention.

Les partenaires institutionnels de la Ville d'Ajaccio ayant délibéré sur leurs participations financières respectives, il incombe à la Ville d'établir une délibération modificative précisant le montant de sa participation et celles de ses partenaires à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « volet copropriétés dégradées ».

Périmètre retenu:

La Ville d'Ajaccio a missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.



Les 8 copropriétés retenues (720 logements) sont les suivantes :

- 1. Binda,
- 2. Place des Cannes,
- 3. Troènes,
- 4. Saules et Peupliers,

- 5. Primevères,
- 6. Cala di Sole,
- 7. Candia,
- 8. Orangerie.

Objectifs et enjeux de l'opération

L'objectif de cette opération est d'apporter aux propriétaires occupants ou bailleurs, ainsi qu'aux copropriétés **des aides financières, techniques et administratives** pour les encourager à réaliser des travaux. Plusieurs enjeux sont identifiés :

- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps,
- Lutter contre les situations d'indécence et d'insalubrité,
- Développer la mixité sociale dans le quartier,
- Inciter les propriétaires à créer une offre de logements à loyers maîtrisés afin de répondre à la nécessité de loger une population aux ressources modestes,
- Aider les familles modestes à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement,
- Améliorer le confort et la sécurité du bâti.

D'un point de vue quantitatif, sur l'ensemble des copropriétés, 34% des occupants sont éligibles au dispositif d'aides de l'ANAH, ce qui représente un potentiel de 245 logements à rénover sur un total de 720. Environ 40% des propriétaires éligibles seront potentiellement amenés à réaliser les travaux <u>soit près de 100 logements.</u>

La Ville d'Ajaccio est pilote de l'opération, elle veillera au respect de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Cette mission nécessitera la sous-traitance via les marchés publics, d'un bureau d'étude extérieur qui assurera le volet technique, administratif et le volet d'animation. La phase consultation doit être lancée très prochainement.

Des rapports annuels d'avancement et un rapport final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle et adressés aux différents partenaires.

Financement de l'opération

Les participations financière des partenaires de la Ville d'Ajaccio sont désormais arrêtées comme suit :

- L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), représentée par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Délégué Territorial de l'ANAH, Monsieur Bernard SCHMELTZ, contribuera à hauteur de 1 201 981 € HT (incluant le programme « Habiter mieux » géré par l'ANAH). (Avis du Délégué de l'ANAH en date du 16 octobre 2017),
- La Collectivité Territoriale de Corse (CTC), représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil éxécutif de Corse contribuera à hauteur de 332 718 € HT. (Délibération 17/AC en date du 26 octobre 2017),
- Le Département de la Corse-du-Sud, représenté par Monsieur Pierre-Jean LUCIANI, Président du Conseil Départemental de Corse-du-Sud, contribuera à hauteur de 156 359 €. (Délibération 2017-1208 en date du 16 octobre 2017),
- La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), représentée par son Président, Monsieur Laurent MARCANGELI contribuera à hauteur de 312 718 €. (Délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2017).

La Ville d'Ajaccio pour sa part contribuera à hauteur de 698 652 euros HT.

Le montant global prévisionnel de l'opération est inchangé et s'établit à hauteur de 3 227 185 € HT, détaillé comme suit :

	COUTS €	ANAH	Habiter Mieux	СТС	САРА	CG2A	Ville	% total financé
Coûts travaux	2 627 185 €	973 681 37%	138 300 5,3%	262.718 10%	262 718 10%	131 359 5%	333 652 12,7%	80%
Communication	100 000 €						100.000 100%	100%
bureau d'études suivi technique, administratif et		75 000	15 000	70.000	50 000	35,000	205 000	
animation*	500 000 €	15%	3%	14%	10%	25 000 5%	265 000 53%	100%
	3 227 185 €	1 048 681	153 300	332 718	312 718	156 359	698 652	84%

Imputation budgétaire

Cette opération est inscrite en dépenses et en recettes :

En dépense :

-Subventions versées aux propriétaires : Chapitre 204 Article 20422 Fonction

-Dépenses de prestations techniques et de suivi Chapitre 011 Article 611 Fonction

70

(Dépenses de fonctionnement pour la ville)

En Recettes:

- Remboursements des subventions à la ville (Suivant les Co-financeurs)

Subvention ETAT	Chapitre 13	Article 1321	Fonction
70			
Subvention ANAH	Chapitre 13	Article 1321	Fonction 70
Subvention CTC	Chapitre 13	Article 1322	Fonction 70
Subvention CAPA	Chapitre 13	Article 13251	Fonction 70

NB : Concernant la participation du Département de Corse-du-Sud, avec la constitution de la collectivité unique, l'imputation sera celle de la CTC

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une période de 5 ans calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'ANAH à compter de la date de la dernière signature et pour une période de 5 ans. La phase opérationnelle de l'opération est prévue au 1^{er} trimestre 2018.

PJ : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées ».

D'autoriser le maire à signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » avec les différents partenaires,

à signer tous les documents ou actes administratifs se rapportant à cette opération, à présenter les demandes de subventions aux différents partenaires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées ».

AUTORISE LE MAIRE

A signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » avec les différents partenaires,

A signer tous les documents ou actes administratifs se rapportant à cette opération, A présenter les demandes de subventions aux différents partenaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

aurent MARCANGELI

Page 5 sur 5